

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 5015**

DELIBERATIONS

L'an deux mille QUINZE, le 23 janvier à 18 H

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Bélinda PRAT, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Annie DARAUD

REPRESENTES :

Daniel ONEDA par Joëlle TEISSIER
Emma BERNAT par Carole LAFUSTE
Jean Jacques ADER par Alain PEREZ
Sylvie BOUTILLIER par Serge MAGGIOLO
Bertrand COURET par Nadine BARRE
Katia MONTASTRUC par Belinda PRAT
Nicolas GILABERT par Philippe FOURMENTIN

EXCUSEE : Marie CLAMAGIRAND,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 20

Procurations : 7

Absents : 1

Votants : 27



01 Installation de Fabien ZUFFEREY au conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Aimé Lassalle, Conseiller municipal, il convient de le remplacer par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral.

En conséquence, Monsieur Fabien ZUFFEREY, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « B.A.S.T.I.A.N.I », est installé dans ses fonctions de conseiller municipal par Monsieur le Maire.

Le tableau du Conseil municipal ci-annexé s'en trouve ainsi modifié.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

2 Remplacement d'un membre au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées est composée de trois délégués du conseil municipal.

Suite au décès de Monsieur Aimé Lassalle, conseiller municipal, il propose à l'assemblée de rapporter la délibération du 16 mai 2014 N°5-8/2014, car il convient de le remplacer en désignant un élu qui siègera au sein de la commission, avec Messieurs KUCHARSKI et FOURMENTIN.

Madame CAVALIERI D'ORO se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.DESIGNE Madame Patricia CAVALIERI D'ORO membre de la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

3 Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Antonin Perbosc. Modification du nombre de membres

Rapporteur : Madame TEISSIER

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 4-7/2014 en date du 17/04/2014, Madame TEISSIER et Monsieur AZEMA ont été désignés en qualité de délégués de la commune au Conseil d'Administration du Collège Antonin PERBOSC.

Or, le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) a entraîné une évolution dans la représentation des collectivités territoriales au sein de l'instance de gouvernance de ces établissements scolaires.

Ainsi, pour le Conseil d'Administration des collèges de plus de 600 élèves, la réglementation prévoit, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunal :

- la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune

- la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'EPCI

Aussi, vu l'article R 421-14 du Code de l'Education Nationale modifié par le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, il convient de modifier le nombre de représentants au Conseil d'Administration du collège Antonin PERBOSC en nommant : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Madame Joëlle TEISSIER et Madame Carole LAFUSTE se portent candidates.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres pour représenter la ville au Conseil d'Administration de cet établissement public local d'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.DESIGNE en qualité de délégués de la commune au Conseil d'Administration du Collège Antonin Perbosc :

- Madame Joëlle TEISSIER en tant que TITULAIRE

- Madame Carole LAFUSTE en tant que SUPPLEANTE.

4 Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rapporte que suite au décès de Monsieur Aimé Lassalle, Conseiller municipal, il est proposé de rapporter la délibération du 16 mai 2014 N°5-3/2014, et de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour occuper le poste vacant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Simone MEZZAVILLA se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.DESIGNE Madame Simone MEZZAVILLA pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5 Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Aimé Lassalle, Conseiller municipal, il est proposé de rapporter la délibération du 17 avril 2014 N°4-13/2014, et de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant Défense, qui est l'interlocuteur des autorités militaires au plan départemental.

Monsieur le Maire indique que Sylvie BOUTILLIER se porte candidate

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.DESIGNE Madame Sylvie BOUTILLIER en qualité de « correspondant Défense ».

6 Désignation de membres dans les commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°6-3/2014 du 20 juin 2014 a fixé à huit le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des commissions municipales, outre le Président.

De ce fait, suite au décès de Monsieur Aimé Lassalle, Conseiller municipal, il convient de désigner un conseiller municipal pour le remplacer dans les commissions suivantes :

- CULTURE et PATRIMOINE
- SECURITE

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Madame PRAT se porte candidate pour siéger à la commission « Culture et Patrimoine » et Madame BERNAT a posé sa candidature pour siéger à la commission « Sécurité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.DESIGNE Madame Belinda PRAT pour siéger à la commission « Culture et Patrimoine »

.DESIGNE Madame Emma BERNAT pour siéger à la commission « Sécurité »

7 Convention de mise à disposition de matériel informatique appartenant au SIVU Lèze Ariège

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que, suite au transfert du siège social du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Lèze Ariège de la mairie de Venerque vers la mairie d'Auterive, l'utilisation de matériel informatique appartenant au SIVU s'est avérée nécessaire, par des agents communaux qui doivent dès lors assurer la comptabilité du Syndicat et la paye des agents et élus du Syndicat.

Le Comité Syndical du SIVU Lèze Ariège a délibéré le 15 octobre 2014 pour la signature d'une convention établissant la mise à disposition de ce matériel, dont le terme est fixé au 31/12/2017 en articulation avec la volonté gouvernementale de fusionner les syndicats de communes dotés de la compétence habitat avec les communautés de communes situées sur un même bassin de vie avant le 1^{er} janvier 2018.

Le matériel faisant l'objet de cette convention est un ordinateur portable neuf FUJITSU Lifebook A544 équipé du logiciel E-magnus Evolution Interco et d'un disque dur externe Western Digital My Pass pour « comptabilité et paie » installés dans les locaux de la Mairie Place du 11 novembre 1918 -31190 AUTERIVE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition par le SIVU Lèze Ariège d'un ordinateur portable équipé du logiciel e-magnus évolution et d'un disque dur externe à la Mairie d'Auterive, pour la mission « comptabilité et paie » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de cette convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8 Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2321-2, 27^o du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif variable, ou réel ;

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles	
Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	8 ans
Coffre-fort	25 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	25 ans
Equipement garages et ateliers	12 ans
Equipement des cuisines	12 ans

Equipement sportif	12 ans
Installation de voirie	25 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	12 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :
.d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
.de charger Monsieur le Maire d'en faire application
.de rapporter la délibération n° 9-96 du 19/01/1996 afférente au même objet.

9 Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2015 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de budget primitif pour 2015 sera soumis au vote du Conseil municipal fin mars 2015.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2014, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2015.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2015 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

*Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,
 Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 2 961 868,32 euros.
 Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2015, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2014 à savoir 740 467,07 euros.
 Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2015, de prévoir la possibilité d'engager 740 467,07 euros à compter du 1^{er} janvier 2015,*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2015 dans la limite de 740 467,07 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :
.AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2015 dans la limite de 740 467,07 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau annexé à la présente.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2015 EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015				
Chapitre	Article	Libellé	Total voté en 2014	Limite supérieure 2015
20	2031	Frais d'études	262 960,69	65 740,17
	2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, etc)	28 392,00	7 098,00
Total 20			291 352,69	72 838,17
21	2112	Terrains de voirie	10 000,00	2 500,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	116 262,92	29 065,73
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 001,84	4 750,46
	2152	Installations de voirie	4 740,00	1 185,00
	21312	Bâtiments scolaires	129 000,00	32 250,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	21 613,36	5 403,34
	2161	Œuvres et objets d'arts	200 000,00	50 000,00
	2182	Matériel de transport	132 000,00	33 000,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	10 254,00	2 563,50
	2184	Mobilier	7 462,19	1 865,54
2188	Autres immobilisations corporelles	281 324,20	70 331,05	
Total 21			931 658,51	232 914,62
23	2313	Constructions	1 538 259,12	384 564,78
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 598,00	50 149,50
Total 23			1 738 857,12	434 714,28
TOTAL			2 961 868,32	740 467,07

10 Cession d'un ordinateur portable

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mr LAVIGNE, adjoint au Maire en charge des services techniques au sein de la précédente municipalité, a manifesté son souhait d'acquérir l'ordinateur portable dont il se servait lorsqu'il avait son bureau en Mairie.

Ce matériel de type « Portable FUJITSU Esprimo Mobile Edition V6545 » a été estimé à 200 € par l'informaticien qui assurait l'entretien du parc informatique administratif de la collectivité.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la cession de cet ordinateur à Mr LAVIGNE au prix de 200 € et d'entériner la sortie de l'état de l'actif de cet équipement référencé 2709 à l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.AUTORISE la cession de l'ordinateur portable FUJITSU Esprimo Mobile Edition V6545 à Monsieur LAVIGNE au prix de 200 €.

.ENTERINE la sortie de l'état de l'actif de cet équipement.

11 Cession d'un ordinateur portable et d'un IPAD

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

M. LEFEVRE, Maire d'Auterive de 2008 à 2014, a fait connaître son souhait d'acquérir du matériel informatique, propriété de la commune, qui a été mis à sa disposition durant l'exercice de son mandat.

Il s'agit d'une tablette « IPAD2 BLANC 64 GO » estimée à 230 € et d'un ordinateur portable « NEC Versa One DISP » estimé à 200 €, l'estimation étant basée sur la valeur initiale de ces biens et calculée en tenant compte de leur amortissement.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser :

- la cession de la tablette IPAD 2 au prix de 230 € et d'entériner la sortie de l'actif de cet équipement référencé sous le numéro 2512 à l'inventaire communal

- la cession de l'ordinateur portable Nec Versa au prix de 200 € et d'entériner la sortie de l'actif de cet équipement référencé sous le numéro 0608 à l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.AUTORISE la cession de la tablette IPAD 2 à Monsieur LEFEVRE au prix de 230 €.

.AUTORISE la cession de l'ordinateur portable Nec Versa à Monsieur LEFEVRE au prix de 200 €.

.ENTERINE la sortie de l'état de l'actif de ces deux équipements.

12 Indemnité de conseil du comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoient le versement d'une indemnité de conseil au comptable public. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que « *l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée* ».

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable public.

Madame Danielle COHEN ayant pris ses fonctions de Trésorier principal au cours de l'année 2014 en remplacement de Madame Dominique CAZENAVE, il appartient donc à l'Assemblée de se prononcer sur le taux de ladite indemnité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2343-1,
Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les Collectivités Territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat.*

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 et notamment l'article 3,

Par application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal, au titre de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014, d'octroyer à :

- Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, pour une gestion de 330 jours, la somme de 1 364.83 € (soit 100% du taux) et à :

- Madame Dominique CAZENAVE, Trésorière de la commune, pour une gestion de 30 jours, la somme de 124,08 € (soit 100% du taux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 25 voix POUR , 1 CONTRE (Mme Marty-Pichon) et 1 ABSTENTION (Mme Hamann) :

.OCTROIE à Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, pour une gestion de 330 jours, la somme de 1 364.83 € (soit 100 % du taux)

.OCTROIE à Madame Dominique CAZENAVE, Trésorière de la commune, pour une gestion de 30 jours, la somme de 124,08 € (soit 100% du taux)

13 Fixation du montant des loyers de deux logements communaux

Rapporteur : Madame CAVALIERI D'ORO

Les deux logements communaux suivants sont vacants et peuvent donc être proposés à la location :

-Appartement de 54.88 m² situé au 7 E Rue Emile Zola (rez-de-chaussée)

-Appartement de 74.44 m² situé au 8 Rue Michelet

Ces deux logements ont fait l'objet d'une rénovation.

Il y a lieu de se prononcer pour chaque logement sur le montant du loyer et de la provision pour charges.

En ce qui concerne le logement situé au :

-7 E Rue Emile Zola, il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 350 € et le montant mensuel de la provision pour charges à 30 €

-8 Rue Michelet, il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 450 € et le montant mensuel de la provision pour charges à 30 €

Il est par ailleurs précisé que lors de la conclusion de chaque bail, le versement d'une caution correspondant au montant d'un mois de loyer (hors charges) sera exigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.FIXE le loyer du 7 E Rue Emile Zola à 350 € mensuel et le montant de la provision pour charges à 30 €

.FIXE le loyer du 8 rue Michelet à 450 € et le montant mensuel de la provision pour charges à 30 €

14 Participation à la journée partenaires du SAA XV

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la promotion de la ville et du sport, et afin de renforcer les liens avec ses partenaires, le SAA XV a organisé une réception le 16/11/2014 dans l'enceinte du stade du Ramier. Cette journée a été l'occasion de réunir les partenaires du SAA XV pour une présentation du club, de ses membres, de ses projets sportifs.

Il est proposé de fixer la participation de la commune à cette manifestation à 900 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 22 voix POUR, 4 CONTRE (M. Azema, Mme Marty-Pichon, M. Massacrier, Mme Tensa) Et 1 ABSTENTION (Mme Hamann)

.DECIDE d'octroyer 900 € au SAA XV pour participation de la commune à la journée partenaires.

15 Convention Ronde de l'Isard 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'association RONDE DE L'ISARD Ariège Midi-Pyrénées organise une course cycliste internationale du 21 au 24 mai 2015. Un départ d'étape serait organisé le samedi 23 mai 2015 à Auterive.

L'association propose de signer une convention avec la commune, pour établir les engagements de chacun dans l'organisation de cette journée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

16 Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Joëlle TEISSIER

Plusieurs agents municipaux participent aux missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en tant que sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont donc amenés à s'absenter pendant leur temps de travail, dans le cadre des opérations de secours et d'incendie et pour leur formation.

Afin de préciser et de formaliser le cadre de ces absences, dans l'intérêt du service, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-après annexée, à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS) représenté par le Président de son Conseil d'administration, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- . **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le SDIS.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

17 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Joëlle TEISSIER

L'article 97 de la Loi n° 84-53 du 27 janvier 1984 modifiée prévoit notamment que, lorsqu'il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de plus de 10%, cette modification en hausse est assimilée à une suppression d'emploi qui implique la procédure suivante :

- . Avis préalable du Comité Technique,
- . Délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante,
- . Déclaration de création d'emploi,
- . Arrêté modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent concerné.

Vu les nécessité du service pour l'agent affecté au service restauration et entretien des établissements scolaires ;

Le Comité Technique ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20h00 hebdomadaires,

La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25h00 hebdomadaires.

La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20h00 hebdomadaires,

La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

18 Taux promus promouvables pour les avancements de grade

Rapporteur : Joëlle TEISSIER

Des dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007 :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0% à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Une délibération, prise en 2007, fixait les taux à 100 %. Compte tenu des nombreux changements intervenus entre temps dans les différents grades, la délibération n'est donc plus à jour. Il est proposé de reprendre cette délibération.

Il est précisé que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 janvier 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.DECIDE d'adopter un taux de 100 % pour toutes les filières (hors police municipale) et pour tous les grades d'avancement.

19 Intégration dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Platanes »
--

Rapporteur : Nadine BARRE

Les consorts de l'indivision MIRANI ont sollicité l'intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Platanes ».

Les voiries, espaces verts et réseaux des lotissements peuvent être intégrés au domaine public communal dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux réglementations techniques.

Les parcelles concernées sont les suivantes : S 2261 (voirie + espaces verts) d'une contenance de 1575 m², S 2254 (bassin de rétention) d'une contenance de 170 m².

Le classement desdites voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leur fonction de desserte ou de circulation. De plus, la commune s'est assurée de la conformité des réseaux et du respect du cahier des charges et dispose en ce sens l'avis motivé des différents gestionnaires de réseaux fournis par l'aménageur.

Il est proposé d'intégrer la voirie, les espaces verts et les réseaux du lotissement « Les Platanes » dans le domaine public communal, par acquisition des parcelles susmentionnées, appartenant à l'indivision MIRANI.

Les parcelles S 2252, 2255 seront conservées par le lotisseur tel qu'indiqué dans le plan de composition du lotisseur.

Il est par ailleurs proposé que l'acte authentique correspondant soit signé par Monsieur le Maire ou par l'adjoint au maire déléguée à l'urbanisme Nadine Barre ; rédigé par Maître POURCIEL, Notaire à Venerque, et que les frais d'acte soient à la charge de la mairie d'Auterive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

.DECIDE d'intégrer au domaine public communal la voirie, les espaces verts et les réseaux du lotissement « Les Platanes » dont les parcelles S 2261 et S 2254 sont visualisées sur le plan joint en annexe.

.AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte définitif afférent à cette affaire chez Maître POURCIEL, Notaire à Venerque.

.DECIDE que les frais d'acte seront supportés par la commune.

20 Modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée d'un P.L.U.

Rapporteur : Nadine BARRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 mai 2012 a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- modification de l'en-tête de la zone UF
- adaptation de l'article UF2-2-2.2 du règlement du PLU.

Le projet de modification du PLU a fait l'objet de la consultation des personnes publiques associées durant la période du 05/12/2014 au 09/01/2015.

Conformément à l'article L. 123-13-3, 2^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci, et dont les modalités doivent être fixées par l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables aux services techniques Z.I. La Pradelle 31190 AUTERIVE du 09/02/2015 au 16/03/2015 » aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public aux Services Techniques Z.I. La Pradelle 31190 AUTERIVE aux dates et jours d'ouverture au public (lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15) pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un porté à connaissance du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie, dans les lieux publics et sur les panneaux lumineux 8 jours avant la mise à disposition soit à compter du 30 janvier 2015 compris et pendant toute la durée de celle-ci ;

DECIDE que, à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

DIT que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Muret

Le Maire,
Jean-Pierre BASTIANI